



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.1567

Du registre des arrêtés municipaux

**Arrêt, stationnement parking de la Mairie
Inauguration véhicules électriques CCAS**

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant** la demande de la direction communication et manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de l'inauguration des véhicules électriques du CCAS ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de véhicules de tous genres sur les 4 premières places situées sur le parking de la Mairie de Mont-Saint-Aignan rue Louis Pasteur à côté de l'entrée de la salle du Conseil Municipal seront interdits et qualifiés de gênants **le mardi 12 décembre 2023 de 08h00 à 18h00**.

Article 3 : Seuls les véhicules électriques présentés lors de cette inauguration pourront stationner sur les places désignées à l'article 1er.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan **au plus tard le vendredi 08 décembre 2023**.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **28 novembre 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage.

Copies
Police Nationale
Archives